

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 022-2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 octobre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS.

Présents : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame EL HAJOUI Rachida, Monsieur DADDA Mohamed, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Monsieur MAILLARD François, Madame LE LEPVRIER Emily, Madame DARMOCHOD Yolande, Monsieur JEGOU Serge, Madame LE PORT Michèle, Madame PELTIER Claudine, Madame SCHEYDER Mireille.

Excusés : Madame DA SILVA Allison, Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs – Créations et Suppressions

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les effectifs étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents, il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs afin :

- De créer et supprimer les postes correspondant aux évolutions de carrière prévues statutairement (promotion interne, avancement de grade) ;
- Prendre en compte les recrutements réalisés et de transformer les postes quand le grade de recrutement est différent du grade créé ou du grade du poste laissé vacant ;
- Actualiser les postes créés suite à un ajustement du besoin ;
- Prendre en compte les changements de statut (contractuel à stagiaire) et de quotité ;
- Prendre en compte les départs de collaborateurs non remplacés ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Président du CCAS décide :

1) a) De créer au titre des avancements de grade de 2023 :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'assistant socio- éducatif classe exceptionnelle.

b) De supprimer au titre des avancements de grade de 2023 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'assistant socio-éducatif.

2) De créer au titre de la mise en place de France Service :

- Un poste d'adjoint administratif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 12 voix « pour » et 1 « abstention »

► D'autoriser la modification du tableau des effectifs en tenant compte des éléments cités ci-dessus exposés.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

Djamel NEDJARI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

FILIÈRE - GRADE	CATÉGORIE HIERARCHIQUE	POSTES BUDGETES			POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES			POSTES POURVUS PAR DES CONTRACTUELS PERMANENTS			TOTAL POSTES POURVUS			POSTES VA
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL POSTES BUDGETES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL POSTES COMPLET	TOTAL POSTES NON COMPLET	TOTAL POSTES POURVUS	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE														
Attaché principal	A	1		1			1							
Attaché	A	2	0	2			1							
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2		2			1							
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	0	1			1							
Adjoint administratif territorial	C	3	0	3			1							
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		9	0	9			3	0	2					
FILIÈRE TECHNIQUE														
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2		2										
Adjoint technique	C	2		2			2		1					
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5	0,7143	5,7143			4	0,7143	0				0,7143	4,7143
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		9	0,7143	9,7143			6	0,7143	1				0,7143	6,7143
FILIÈRE SOCIALE														
Assistant socio-éducatif	A	2		2			1							
Assistant socio éducatif classe exceptionnelle	A	1		1										
TOTAL FILIÈRE SOCIALE		3	0	3			1	0	0					
FILIÈRE ANIMATION														
ANIMATEUR	B	1		1										
Adjoint d'animation principale 1 ème classe	C	1		1			1							
Adjoint animation principal 2ème classe	C	1		1			0							
TOTAL FILIÈRE ANIMATION		3	0	3			1	0	0					
TOTAL GENERAL		24	0,7143	24,7143	14	0,7143	14	0,7143	3	0	10	0,7143		12,7143

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération sur la mise à jour du tableau des effectifs - créations et suppressions

Date de transmission de l'acte : 30/10/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/10/2023

Numéro de l'acte : DELIB022-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-267801025-20231023-DELIB022-2023-DE

Date de décision : 23/10/2023

Acte transmis par : Corinne LELONG

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale